

PARIS, le 6 mai 2011
Original français

Point 6 de l'ordre du jour provisoire révisé

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES

PARTIE IX

**EMPLOI DE CONTRATS DE CONSULTANTS INDIVIDUELS ET DE CONTRATS
D'HONORAIRES PAR LE SECRÉTARIAT**

ADDENDUM

**COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL
DE L'UNESCO (STU)**

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ce rapport de la Directrice générale.

1. Le recours à des contrats de consultant est inévitable. Cependant, le STU a attiré l'attention du Secrétariat sur le respect des règles en la matière. Le Manuel administratif donne une définition précise sur l'utilisation de ces contrats (chapitre 13.10) ; toutefois la mise en œuvre dans les secteurs n'est pas toujours conforme à ces règles et des lacunes persistent, à savoir :

- omission d'un cahier des charges, d'objectifs précis à atteindre et d'un calendrier d'exécution bien défini qui auraient permis d'évaluer les résultats du consultant. Une meilleure planification de ce type d'assistance temporaire est à revoir dans les secteurs en tenant compte de la durée maximale de ces engagements selon les sources de fonds ;
- évaluations des consultants peu précises et non disponibles aux autres Secteurs/divisions pour l'embauche d'une expertise similaire. Une base de données d'assistance temporaire incluant l'expérience et l'évaluation des précédentes expertises fournies par contrat est plus que jamais nécessaire ;
- suivant les secteurs, niveaux de rémunération différents observés pour le même consultant et ce pour des tâches similaires.

La faiblesse des contrôles internes et d'une mise en œuvre de solutions simples et fonctionnelles dans le suivi de l'assistance temporaire sont à l'origine de bon nombre de ces problèmes.

Recherche de compétences internes

2. Une réduction du nombre de postes engendre souvent un coût supplémentaire du fait de l'embauche de consultants (dont des retraités) pour suppléer à un manque d'effectif. Le but prétendu est de permettre une plus grande souplesse dans la mise en œuvre du programme de travail.

3. La recherche de fonctionnaires remplissant les conditions voulues est actuellement limitée au secteur concerné, au lieu de s'étendre à l'ensemble du Secrétariat. Le STU a néanmoins recommandé d'avoir recours à des consultants uniquement dans les cas où les compétences requises ne sont pas disponibles au sein de l'Organisation. Actuellement, il n'existe pas de mécanisme interne permettant de trouver le ou les membres du personnel aptes à remplir des fonctions recherchées.

4. Le STU a demandé à ce qu'un bilan de compétences soit effectué pour chaque membre du personnel.

5. Une meilleure répartition géographique pourrait être obtenue si les besoins du Secrétariat en termes d'assistance temporaire étaient diffusés plus largement et rapidement. Un public plus large pourrait être également atteint si des informations sur les possibilités d'emploi de consultants étaient diffusées sur la page d'accueil de l'UNESCO. Les secteurs devraient planifier leurs besoins bien à l'avance. Les États membres ont également un rôle à jouer en encourageant la participation de leurs nationaux.